

Dispositions relatives aux Championnats 2019-2020

U18 et U15 District 1, 2 et 3

(ex Excellence, Promotion, A et B)

A l'instar des compétitions seniors, les compétitions jeunes seront, à compter de la saison 2019/2020, organisées géographiquement sur l'ensemble du District d'Alsace.

Les compétitions U18 et U15 seront organisées de la façon suivante :

A. Catégorie U18

Catégorie U18 District 1 (ex Excellence 2018/19)

1. Typologie des groupes :

- Deux groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Chaque groupe sera règlementairement composé de 12 équipes ; Jusqu'à 14 équipes au maximum.
- En cas de place disponible, il ne sera procédé à aucune accession supplémentaire ou repêchage sauf si le nombre règlementaire de 12 équipes n'est pas atteint.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison de transition 2019/2020 :

- Les champions de groupe accèdent au niveau R3-U18.
- Si le groupe comporte plus que 12 équipes, les équipes classées de la onzième à la dernière place seront reléguées en District 2 (ex Promotion - 2018/19)
- Si le groupe est composé de 12 équipes, les équipes classées, onzième et douzième seront reléguées en District 2 (ex Promotion - 2018/19).

Catégorie U18 District 2 (ex Promotion 2018/19)

1. Typologie des groupes :

- Quatre groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les groupes seront règlementairement composés de 12 équipes.
- En cas de place disponible, la CSJFD compensera jusqu'à concurrence de 12 équipes par groupe.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison de transition 2019/2020

- Les champions de groupe accèdent en District 1 (ex Excellence 2018/19).
- Les équipes classées, dixième, onzième et douzième seront reléguées en District 3 (ex niveau A - 2018/19).
- En cas de place vacante constatée, il sera procédé au repêchage des meilleurs dixièmes.

Catégorie U18 District 3 (ex niveaux A et B 2018/19)

Ce championnat se déroulera selon le principe des championnats de progression.

1. Typologie des championnats et des groupes ; Organisation de la compétition :

Phase 1 - Automne :

- Fusion, dans le Bas-Rhin, des championnats A et B saison 2018/2019 qui deviennent District 3.
- Dans le Haut-Rhin le championnat A saison 2018/2019 devient District 3.
- Mise en place d'un championnat de progression avec des groupes règlementairement composés de 9 ou 10 équipes.
- Le nombre de groupes de la « Phase 1 - Automne » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Le championnat « Phase 1 - Automne » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 9 matchs à jouer aura 5 matchs à domicile et 4 match à l'extérieur ou l'inverse*)

Répartition à l'issue de la Phase 1 - Automne :

- Selon le nombre de groupe, les 48 meilleures équipes seront dirigées vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession ». Les deux premiers de chaque groupe + les meilleurs, troisièmes, voire quatrièmes jusqu'à concurrence de 48 équipes.
(*ex : Si 14 groupes sont constitués à l'automne, les 3 premiers de chaque groupe + 6 meilleurs 4^{es} seront dirigés vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession »*)
- Toutes les autres équipes joueront en « Phase 2 ; District 3 - Printemps »

Phase 2 - Accession et Printemps :

District 3 - Accession :

- Création de quatre groupes en « Phase 2 ; District 3 - Accession » règlementairement composés de 12 équipes.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 11 matchs à jouer aura 6 matchs à domicile et 5 match à l'extérieur ou l'inverse*)
- Deux équipes maximum par club ou entente peuvent être dirigées vers le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession », elles ne pourront évoluer dans le même groupe, une seule pourra monter en District 2 (ex Promotion - 2018/19).

District 3 - Printemps :

- En « Phase 2 ; District 3 - Printemps » Les groupes sont règlementairement composés de 12 équipes.
- Le nombre de groupes de la « Phase 2 ; District 3 - Printemps » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Printemps » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les clubs auront la possibilité d'engager une nouvelle équipe uniquement en « Phase 2 ; District 3 – Printemps ».

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison de transition 2019/2020

- Les équipes classées aux deux premières places de groupes « Phase 2 ; District 3 - Accession » montent en District 2 (ex Promotion - 2018/19).

A. Catégorie U15

Catégorie U15 District 1 (ex Excellence 2018/19)

1. Typologie des groupes :

- Deux groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Chaque groupe sera règlementairement composé de 12 équipes ; Jusqu'à 14 équipes au maximum.
- En cas de place disponible, il ne sera procédé à aucune accession supplémentaire ou repêchage sauf si le nombre règlementaire de 12 équipes n'est pas atteint.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison de transition 2019/2020 :

- Les champions de groupe accèdent au niveau R3-U16.
- Si le groupe comporte plus que 12 équipes, les équipes classées de la onzième à la dernière place seront reléguées en District 2 (ex Promotion - 2018/19)
- Si le groupe est composé de 12 équipes, les équipes classées, onzième et douzième seront reléguées en District 2 (ex Promotion - 2018/19).

Catégorie U15 District 2 (ex Promotion 2018/19)

1. Typologie des groupes :

- Quatre groupes seront constitués et répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les groupes seront règlementairement composés de 12 équipes.
- En cas de place disponible, la CSJFD compensera jusqu'à concurrence de 12 équipes par groupe.
- Ce championnat se déroulera sur toute la saison.

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison de transition 2019/2020

- Les champions de groupe accèdent en District 1 (ex Excellence 2018/19).
- Les équipes classées, dixième, onzième et douzième seront reléguées en District 3 (ex niveau A - 2018/19).
- En cas de place vacante constatée, il sera procédé au repêchage des meilleurs dixièmes.

Catégorie U15 District 3 (ex niveaux A et B 2018/19)

Ce championnat se déroulera selon le principe des championnats de progression.

1. Typologie des championnats et des groupes ; Organisation de la compétition

Phase 1 - Automne :

- Fusion, dans le Bas-Rhin, des championnats A et B saison 2018/2019 qui deviennent District 3.
- Dans le Haut-Rhin le championnat A saison 2018/2019 devient District 3.
- Mise en place d'un championnat de progression avec des groupes règlementairement composés de 9 ou 10 équipes.
- Le nombre de groupes de la « Phase 1 - Automne » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Le championnat « Phase 1 - Automne » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 9 matchs à jouer aura 5 matchs à domicile et 4 match à l'extérieur ou l'inverse*)

Répartition à l'issue de la phase automne :

- Selon le nombre de groupe, les 48 meilleures équipes seront dirigées vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession ». Les deux premiers de chaque groupe + les meilleurs, troisièmes, voire quatrièmes jusqu'à concurrence de 48 équipes.
(*ex : Si 14 groupes sont constitués à l'automne, les 3 premiers de chaque groupe + 6 meilleurs 4^{es} seront dirigés vers la « Phase 2 ; District 3 - Accession »*)
- Toutes les autres équipes joueront en « Phase 2 ; District 3 - Printemps »

Phase 2 - Accession et Printemps :

District 3 - Accession :

- Création de quatre groupes en « Phase 2 ; District 3 - Accession » règlementairement composés de 12 équipes.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Le nombre de rencontres prévues à domicile et à l'extérieur sera quasiment équivalent (*ex : Une équipe qui aurait 11 matchs à jouer aura 6 matchs à domicile et 5 match à l'extérieur ou l'inverse*)
- Deux équipes maximum par club ou entente peuvent être dirigées vers le championnat « Phase 2 ; District 3 - Accession », elles ne pourront évoluer dans le même groupe, une seule pourra monter en District 2 (ex Promotion - 2018/19).

District 3 - Printemps :

- En « Phase 2 ; District 3 - Printemps » Les groupes sont règlementairement composés de 12 équipes.
- Le nombre de groupes de la « Phase 2 ; District 3 - Printemps » sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.
- Le championnat « Phase 2 ; District 3 - Printemps » se déroule sur le principe de rencontres uniques ; Pas de cycle « aller-retour ».
- Les groupes seront répartis géographiquement sur l'ensemble du District.
- Les clubs auront la possibilité d'engager une nouvelle équipe uniquement en « Phase 2 ; District 3 – Printemps ».

2. Montées-descentes :

A l'issue de la saison de transition 2019/2020

- Les équipes classées aux deux premières places de groupes « Phase 2 ; District 3 - Accession » montent en District 2 (ex Promotion - 2018/19)